

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0065

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EP DU 06 AVRIL 2021 AU 23 AVRIL 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 29 mars 2021 de la société SEIIP, sise 4 Allée des Dévodes, Saulx les Chartreux (91160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 45 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), pour la création d'un branchement EP,

**CONSIDÉRANT** que la société SEIIP, sise 4 Allée des Dévodes, Saulx les Chartreux (91160), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

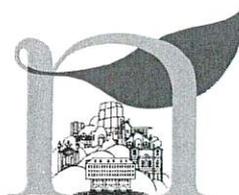
## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société SEIIP, sise 4 Allée des Dévodes, Saulx les Chartreux (91160), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement pour la création d'un branchement EP au 45 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Un alternat sera mis en place au 45 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) au moyen de feux tricolores, pour permettre la bonne exécution des travaux de création d'un branchement EP, du 06 avril 2021 au 23 avril 2021.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours du 06 avril 2021 au 23 avril 2021, et ce en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0065

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EP DU 06 AVRIL 2021 AU 23 AVRIL 2021 »

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société SEIIP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 01 AVR. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 06 AVR. 2021  
Affiché en Mairie le 06 AVR. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 06 AVR. 2021  
Notifié le 06 AVR. 2021

2/2

